

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE REUNION DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six le 29 janvier à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Mr Jean-Jacques DUMONTET – Maire.

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; NORMAND Catherine ; CLAUZADE Annick ; CHARLIER Régine ; LANDORMY Éric ; PRINCE Christophe ; CATUS Jérémy ; BROUSSOU Laurent

Absences excusées : PREVOST Laurent ; LANSADE Suzy ; GAUMY Delphine ; AUTEF David

Absents : VERLHAC Jean-Claude ;

Procuration : 0

Secrétaire de séance : Jérémy CATUS

Monsieur Le Maire :

- Ouvre la séance
- Vérifie les absents et les pouvoirs
- Fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance : Jérémy CATUS est élu à l'unanimité
- Passe à l'adoption le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025 (PV adopté à l'unanimité)

➤2026-01 – ACCEPTATION D'ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS INTERCOMMUNAL DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UN PLATEAU MULTISPORTS – RECTIFICATIF SUR LA DELIBERATION 2025-39 SUITE A ERREUR MATERIELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5215-26 et L.5214-46,

Vu le dossier déposé le 25 mai 2025 à la CCTHPN par notre commune portant sur l'aménagement d'un plateau multisports (CITY STADE) dont le plan de financement définitif est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Dépenses éligibles	93 658.00	Fonds propres : Autofinancement	23 414.50	25%
Création d'un plateau multisports intergénérationnel		Subventions : DETR	28 097.40	30%
		Contrat de projets communaux	18 731.60	20%
		Fond de concours : CCTHPN	23 414.50	25%
Total	93 658.00		93 658.00	100%

Considérant l'erreur matérielle commise sur le coût global des travaux indiqué dans le plan de financement définitif adopté lors du conseil municipal du 27 novembre 2025, il est nécessaire de procéder à un rectificatif afin d'ajuster en conséquence le montant des subventions et solliciter, ainsi, chacun de nos partenaires financiers pour le versement des différentes subventions demandées ;

Considérant la demande de subvention demandée auprès de la CCTHPN à hauteur de 23 414.50 €

Considérant les conditions d'octroi d'un fond de concours intercommunal arrêtées par la CCTHPN comme suit :

- Une enveloppe annuelle de 150 000€,
- Un dossier par commune avec un taux de 25% sur une base éligible plafonnée cumulativement à :
 - 100 000€
 - Sachant que, règlementairement, le fond de concours ne pourra pas dépasser 50% du reste à charge porté par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'accepter la subvention de 23 414.50 € de la CCTHPN au titre des fonds de concours dans le cadre des travaux de l'aménagement d'un plateau multisports (CITY STADE)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'attribution du fond de concours de la Communauté de Communes pour l'aménagement d'un plateau multisports (CITY STADE) d'un montant de 23 414.50 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

➤2026-02 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR EQUIPEMENT DE DEFIBRILATEURS

La Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat, la livraison, l'installation et la maintenance de défibrillateurs avec toutes les communes du territoire intéressées.

Pour cela, il convient d'élaborer et de valider une convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement qui devra être signée par l'ensemble des membres.

Il appartiendra à chaque commune intéressée de se manifester et de proposer à son conseil municipal d'adhérer au groupement de commande et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Vu l'article L5211-4-4 I du Code général des collectivités territoriales qui stipule « I. Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre

gratuit à cet établissement public, par convention, **si les statuts de l'établissement**

public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Vu les statuts de la Communauté de Communes l'habilitant à « former par convention des groupements de commandes composés de tout ou partie des communes membres, ce à titre gratuit. »

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :

- **ADHERER** au groupement de commandes entre la Communauté de Communes et les communes du territoire qui en font la demande pour un marché de fourniture de défibrillateur ;
- **APPROUVER** la convention ci-jointe réglant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à dire, faire et signer tout acte en lien avec cette affaire.
- **DESIGNER** parmi sa commission d'appel d'offres, le membre titulaire représentant la commune à la Commission d'Appel d'offres du groupement de commandes : Mme Catherine NORMAND

➤2026-03 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : **Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale

peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du budget 2026 dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgété – dépenses d'investissement concernées 2025 : 336 875.27 €
(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 84 218.82 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

-

Article 2128

- DEVAUD TP

Total : 2 730.00 €

-AUVERGNE SPORTS

Total : 63 813.60 €

➤2026-04 – DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOI

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de l'engagement de la commune dans le maintien de l'agence postale communale qui offre au quotidien un réel service de proximité, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent du service postal communal.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 16h00 hebdomadaires, à compter du 01/09/2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Assurer les services postaux,
- Assurer les services financiers et les prestations associées d'une agence postale communale
- Renseigner les administrés sur les différents services pouvant être mis à leur disposition

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/09/2026 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	FONCTIONS
FILIERE ADMINISTRATIF					
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	35h00	<i>Secrétaire générale de mairie</i>
Adjoint administratif	C	1	1	16h00	<i>Chargée d'accueil APC</i>
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	16h00	<i>Chargé d'accueil APC</i>
TOTAL		3	2		
FILIERE TECHNIQUE					
Agents de maîtrise principal	C	2	2	35h00	<i>Agents polyvalents des services techniques</i>
		1	1	25h46	<i>Agent polyvalent des services périscolaires</i>
Adjointes techniques	C	1	1	30h53	<i>Agent d'accompagnement petite enfance</i>
		1	1	30h10	<i>Agent de restauration scolaire</i>
TOTAL		5	5		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/09/2026,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

➤2026-05 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX AU SDE 24 – ECLAIRAGE PUBLIC DES ZAE

Monsieur Le Maire expose que la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au SDE 24 une compétence à la carte :

- La compétence Eclairage public des parcs d'activités (ZAE)

Le 07 janvier 2026, le comité syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

- 11 décembre 2025 concernant le SDE 24
- 18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du code Général des Collectivités Territoriales, le président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'assemblée de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24

➤2026-06 – MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA DORDOGNE (SMDE 24)

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil municipal les éléments suivants :

Vu le rapport de la Cour Régionale des Comptes du 14 avril 2023 et sa recommandation n°3 relative à la mise en conformité des modalités de décision du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) avec l'article L512-16 du CGCT,

Vu la demande d'évolution du SMDE 24 sollicitée par les services de la Préfecture par courrier du 11 octobre 2024 pour la prise en compte du nouveau libellé de l'article L2224-7 du CGCT,

Vu les problématiques de gestion du quorum des comités syndicaux du SMDE 24,

Vu la délibération n°25 du 23 janvier 2026 prise par le comité syndical du SMDE 24,

Considérant qu'il y a une nécessité de faire évoluer les statuts du SMDE 24 non seulement pour une mise en adéquation réglementaire mais également afin d'en améliorer son efficience,

Considérant que conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, les modifications statutaires,

Après avoir présenté les nouveaux statuts du SMDE 24, Monsieur Le Maire propose de les accepter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter la modification statutaire du SMDE 24
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

QUESTIONS DIVERSES

COMPTE-RENDU DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DEPOSEES DEPUIS LE 27.11.2025

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des DIA enregistrées et traitées en Mairie depuis la dernière séance soit le 27.11.2025.

Pour rappel, une DIA est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune, ou une collectivité publique) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix). A réception, la collectivité dispose d'un délai de 2 mois pour faire connaître son intention. Les biens concernés sont ceux situés en zone U et AU de PLU.

Au total, il y a eu 2 DIA déposées depuis le 27.11.2025

INSTALLATION FIBRE ECOLE

Un devis a été transmis par Olivier MATHOU (électricien) pour l'installation de la fibre dans la classe de CP – CE1

DEPISTAGE RADON – MAIRIE /ECOLE

Monsieur Le Maire s'est rapproché de SOCOTEC pour réaliser cette étude.

Nous sommes en attente d'une proposition commerciale. Afin d'affiner le chiffrage, il nous est demandé de fournir le chiffrage des bâtiments qui feront l'objet de cette étude.

TRAVAUX VOIRIE

Les travaux de voirie 2026 sont à regarder. En priorité, le rebouchage des trous en formation.

PROJET CHIMIREC

Rendez-vous avec Madame VIGNO LE 10/02/2026 à 18h00 sur le projet CHIMIREC.

Fin de séance à 21h30

Le PV a été validé à l'unanimité le 21/03/2026

Jean-Jacques DUMONTET,
Le Maire



Jérémy CATUS,
Secrétaire de séance



